

# RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE

## EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

Faites travailler l'assurance-vie de votre entreprise pour votre retraite

Entreprise ABC Inc,

**Préparé par :**  
Représentant Invité  
Conseiller en sécurité financière

13 février 2024



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins<sup>MD</sup>, Desjardins Assurances<sup>MC</sup>, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence. 200 rue des Commandeurs, Lévis QC G6V 6R2 / 1-866-647-5013

# SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES

## Âge de l'analyse choisi

L'analyse est basée sur une projection de l'espérance de vie de 82 ans de Nouveau Client1, qui se réalise à la durée 37.

## Assuré

Nouveau Client1  
Homme, 45, Privilégié / Non-fumeur  
Espérance de vie : 82

## Preneur

Entreprise ABC Inc,

## Détails du prêt garanti

Prêt par	Entreprise
Taux du prêt	5,00 %
Taux d'indexation du prêt	0,00 %
Âge au début de prêt	65
Âge à la fin du prêt	85
Ratio Solde du prêt / VR	85,00 %
Montant maximal du 1er prêt annuel	60 517 \$
Montant du 1er prêt annuel choisi	60 517 \$

## Illustration

Produit	Assurance vie avec participation
Catégorie de protection	Vie permanente
Type de protection	Individuelle
Protection	Patrimoine bonifié – payable 20 ans
Montant	1 000 000 \$
Prime annuelle	32 280,00 \$

## Option de participation

Bonifications d'assurance libérée (BAL)

## Scénario de participation Actuel

## Paiement abrégé Non

## Taux d'imposition (Québec)

Taux perso d'impôt marginal	53,31 %
Taux perso sur dividendes	48,70 %
Taux corpo sur revenus fixes	50,17 %
Taux corpo sur dividendes	38,33 %
Taux d'inclusion des GC	50,00 %
Taux IMRTD	30,67 %
Taux RTD	38,33 %

## Investissements

	Répartition	Rendement	RFG
Placements à court terme	5,00 %	2,30 %	
Placements à revenu fixe	35,00 %	3,20 %	0,00 %
Placements en actions	60,00 %	6,20 %	0,00 %
Taux de roulement annuel	10,00 %		
Portion de dividendes	33,33 %		

## VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principal d'une entreprise privée. Dans le présent document «Entreprise» désigne une société par action qui est qualifiée de société privée sous contrôle canadien en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Votre entreprise est bien établie et génère des revenus plus élevés que les dépenses associées à ses activités courantes.
- Si l'entreprise possède des investissements imposables importants et génère des revenus passifs élevés, ce concept peut présenter des avantages supplémentaires.
- Vous avez confiance que votre entreprise continuera de prospérer et vous vous demandez comment convertir les fruits de vos efforts d'une manière fiscalement avantageuse pour bonifier votre revenu de retraite.
- L'analyse du risque révèle que vous avez des besoins importants en assurance vie pour protéger votre entreprise en cas de décès.
- Vous êtes en bonne santé et vous pensez à élaborer une stratégie de retraite d'ici plusieurs années.

## LE RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE (RRA-E)

Le RRA-E est une approche flexible de planification financière qui utilise l'assurance vie permanente et un emprunt pour vous procurer trois avantages clés, à vous et à l'entreprise :

- Le capital-décès non imposable peut procurer des liquidités permettant de couvrir les charges d'exploitation de votre entreprise, assurer le paiement des créanciers et des fournisseurs après votre décès et financer une convention de rachat.
- Les impôts de votre entreprise peuvent être diminués en raison de la réallocation de ses placements en primes d'assurance vie permanente.
- L'accumulation fiscalement avantageuse de valeurs de rachat dans le contrat d'assurance vie peut être utilisée à des fins d'affaires ou de placement au cours de votre vie, y compris pour compléter votre revenu de retraite.<sup>1</sup>
- Le RRA-E n'est pas un régime de retraite enregistré.

## COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- Votre entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente dans lequel des montants fiscalement avantageux sont accumulés à titre de valeurs de rachat. L'entreprise est bénéficiaire du contrat.
- Lorsque vous prenez votre retraite ou si votre société a besoin de fonds à des fins d'affaires ou de placement, elle peut hypothéquer la valeur de rachat du contrat d'assurance pour obtenir un emprunt, qui peut être structuré sous forme de marge de crédit, auprès d'une institution financière. Votre société pourrait avoir la possibilité de ne pas payer d'intérêt de votre vivant, si tel est le cas, les frais d'intérêts s'ajouteront au solde de l'emprunt.
- Votre société profite du flux de trésorerie non imposable obtenu sur le prêt pour vous verser un dividende afin de réaliser vos rêves de retraite. Le dividende s'ajoute à vos revenus imposables à la retraite.
- Au décès, la prestation de décès non imposable est versée à votre société en tant que bénéficiaire. Votre entreprise peut donc rembourser le prêt collatéral.
- L'excédent de la prestation de décès sur le coût de base rajusté du contrat d'assurance est crédité au compte de dividendes en capital de votre société. Une fois le prêt remboursé, votre société peut verser un dividende à votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable.
- Votre succession peut distribuer les sommes reçues à votre famille et aux héritiers que vous avez choisis en fonction des instructions que vous donnerez de votre vivant.

1. Notez que certaines méthodes d'accéder aux valeurs de rachat du contrat d'assurance peuvent engendrer une disposition qui peut générer un gain sur police imposable.

## AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE PERMANENTE

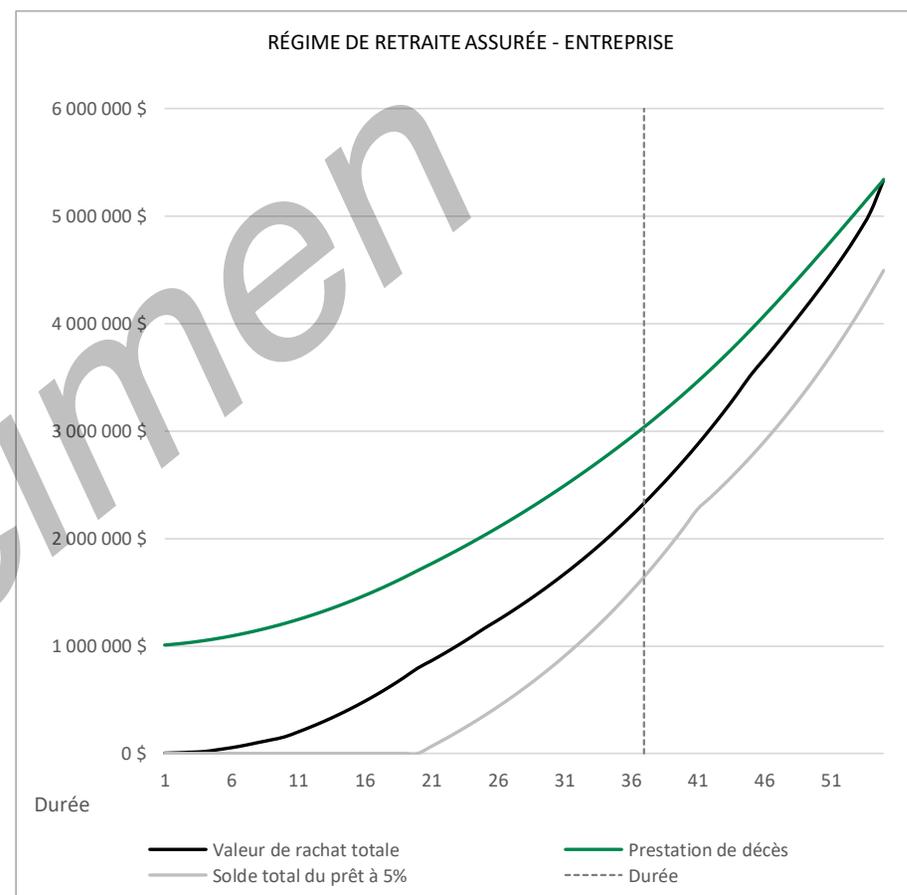
- L'assurance vie permanente peut procurer des liquidités immédiates à votre entreprise pour faire face aux obligations financières découlant de votre décès. Le montant payable au décès peut croître considérablement d'une manière fiscalement avantageuse, ce qui protège votre entreprise tout au long de son existence. Au décès, l'intégralité de la prestation croissante, ou non, est reçue par votre entreprise, et ce, non imposable.
- La valeur de rachat de la police croît de manière fiscalement avantageuse tant qu'elle demeure dans la police. Cela diffère des revenus tirés du placement et des gains en capital de votre entreprise, qui sont imposables. Cette différence d'imposition peut contribuer à réduire l'impôt que votre entreprise devra payer sur son portefeuille de placement d'une année à l'autre, laissant ainsi plus d'argent disponible pour l'exploitation de l'entreprise, la croissance de celle-ci ou pour d'autres opportunités.
- La valeur de rachat croissante peut être utilisée de différentes façons au cours de votre vie, selon les besoins de votre entreprise. L'entreprise peut accéder à la valeur de rachat du contrat au moyen d'une avance sur le contrat, d'un retrait partiel de la valeur de rachat du contrat ou du rachat total du contrat. Lorsque le preneur a accès à la valeur de rachat de son contrat d'assurance vie, il peut avoir un revenu imposable dans la même année. Il est important de consulter votre conseiller en fiscalité dans le cadre du processus de planification si votre entreprise choisit de mettre en place l'une ou l'autre de ces options.
- L'assurance vie permanente vous permet de diversifier les actifs de placement de votre entreprise. La croissance de la valeur de rachat, à l'abri de l'impôt, peut améliorer le rendement du portefeuille de placement de votre entreprise, réduisant son exposition à la volatilité des marchés tout en offrant une croissance stable.
- Le revenu passif de votre société peut être réduit chaque année en convertissant une partie de ses excédents de revenu d'exploitation en primes d'un contrat d'assurance vie permanente avec valeurs de rachat. Cela peut réduire le montant d'impôt que votre société doit payer de votre vivant, car la croissance fiscalement avantageuse des valeurs du contrat d'assurance ne contribue pas au calcul du revenu passif. En diminuant le fardeau fiscal annuel de votre société, vous profiterez en fin de compte de plus d'argent pour votre relève d'entreprise, les réinvestissements et vos besoins en matière de retraite.
- Au décès, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie est considérée dans la valeur de vos actions aux fins fiscales, au lieu du capital décès. L'intégration d'un contrat d'assurance vie permanente détenue par l'entreprise dans votre planification peut vous aider à maximiser la valeur de votre succession à votre décès.
- Le Régime de retraite assurée - Entreprise illustre les avantages d'utiliser un emprunt garanti par un actif de la société pour obtenir un revenu de retraite supplémentaire.

**Utiliser le Régime de retraite assurée - Entreprise pour bénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire et laisser un héritage fiscalement avantageux grâce à l'assurance vie permanente**

Le Régime de retraite assurée - Entreprise vous permet de profiter de la croissance fiscalement avantageuse de la valeur de rachat de votre police d'assurance vie détenue par votre entreprise pour bonifier votre revenu à la retraite. En plus de la croissance de la valeur de rachat, la protection à vie fournie par le contrat d'assurance peut, selon le produit choisi, s'accroître considérablement, améliorant ainsi la valeur de votre patrimoine au fil du temps.

Lorsque votre société souscrit l'emprunt, qui est souvent structuré en tant que marge de crédit, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenue par l'entreprise est donnée en garantie. Un mécanisme de prêt bien conçu permet de s'assurer que le solde de l'emprunt ne dépasse pas le montant payable au décès, ce qui signifie que le prêt sera entièrement remboursé à votre décès. Pour calculer vos projections initiales de revenu de retraite, le Régime de retraite assurée - Entreprise utilise un ratio prêt sur valeur de rachat maximal qui ne sera pas supérieur à 85,00 % pour la durée totale du contrat d'assurance vie permanente. Cette approche prudente, comme le montre le graphique, illustre l'interaction entre le solde du prêt et la croissance à long terme de la valeur de rachat et du capital-décès du contrat, ce qui permet de garantir la viabilité de votre plan de revenu de retraite.

À votre décès, votre société reçoit la prestation de décès non imposable du contrat d'assurance vie. L'excédent de la prestation de décès sur le coût de base rajusté du contrat est crédité au compte de dividendes en capital de votre société. Une fois le prêt remboursé, votre société peut verser un dividende à votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable. En effet, le surplus, avec les autres actifs détenus dans votre succession, seront versés à votre famille et à vos héritiers désignés en fonction des instructions que vous aurez fournies de votre vivant.



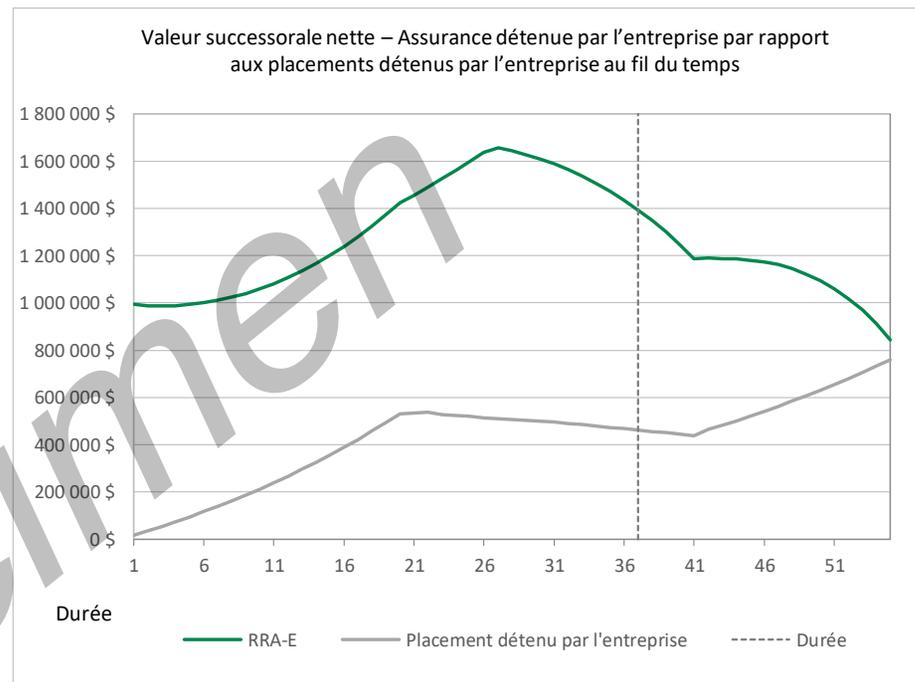
Les projections du Régime de retraite assuré - Entreprise dans ce rapport sont basées sur des hypothèses, qui ne sont pas garanties, en utilisant des informations personnelles et financières fournies par vous et votre entreprise. Pour plus de détails, voir la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport. Nous vous recommandons de discuter de ces hypothèses et des alternatives potentielles avec votre conseiller dans le cadre de la planification de votre entreprise. Les sections **INFORMATION IMPORTANTE** et **ÉLÉMENTS CLÉS À CONSIDÉRER** fournissent des informations supplémentaires précieuses pour vous aider à comprendre les implications de la façon dont les changements au fil du temps peuvent affecter les résultats actuels présentés dans ce rapport

L'ajout d'un contrat d'assurance vie permanente, assortie d'une valeur de rachat croissante, peut avoir un effet positif sur le montant ultime que votre succession distribue à votre famille et aux héritiers choisis.

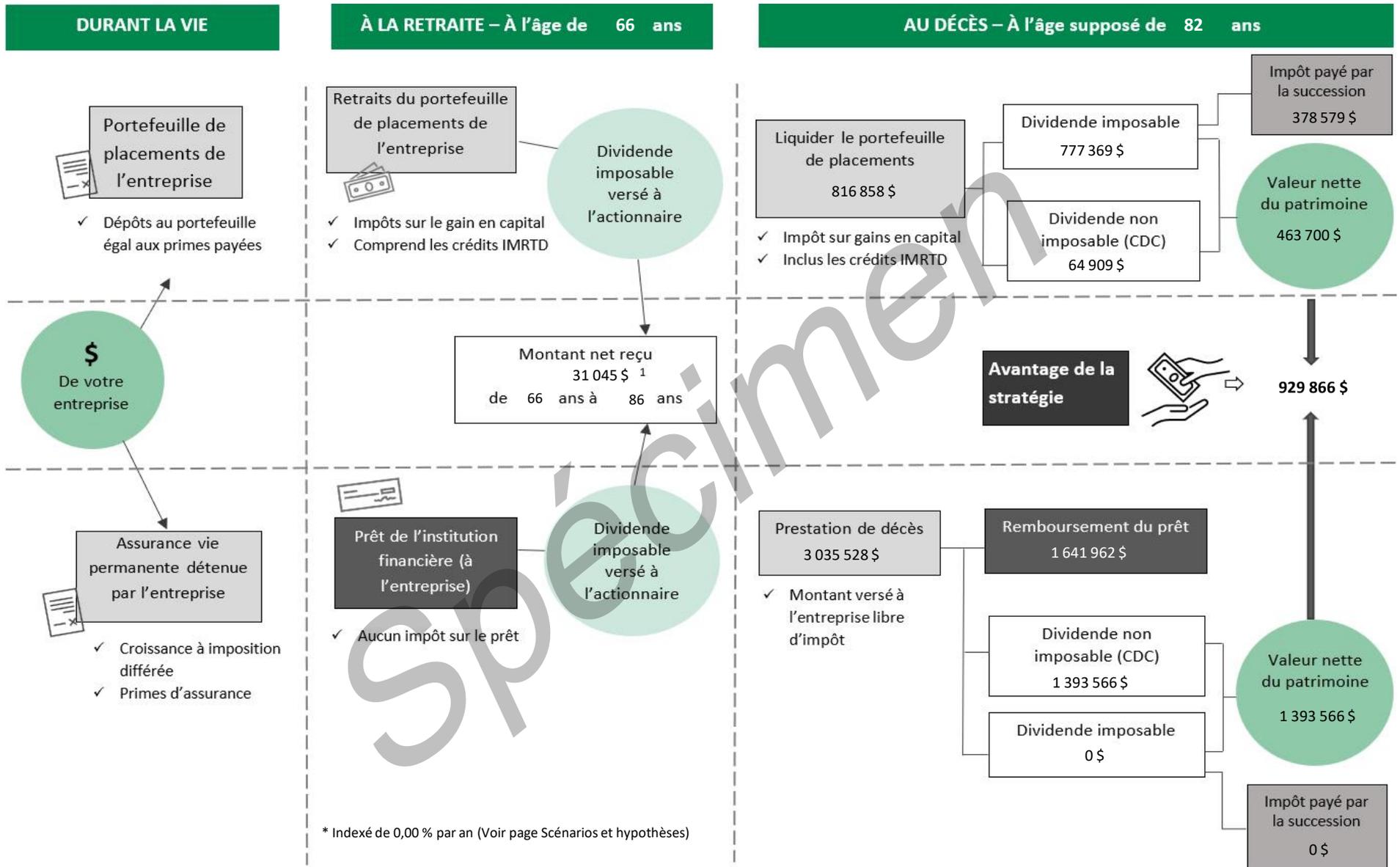
Ce graphique montre la valeur nette de votre patrimoine à la suite de la mise en place du Régime de retraite assurée - Entreprise et le compare à l'utilisation d'un placement détenu par l'entreprise. Ce placement est financé par un montant égal aux primes annuelles du contrat d'assurance et est géré comme faisant partie du portefeuille de placements de l'entreprise. La ligne verticale pointillée correspond à la durée de l'âge présumé de décès choisi pour l'analyse dans la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport.

Avec le Régime de retraite assurée – Entreprises, vous pourrez bénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire provenant de votre entreprise de votre vivant. Le capital-décès exonéré d'impôt reçu par votre entreprise lui permettra de rembourser le prêt et les intérêts courus. Le dividende versé à votre succession sera un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable.

À l'inverse, le placement imposable de la société sera assujéti aux impôts sur les revenus tiré du placement, y compris les gains en capital qui pourraient être déclenchés à la vente de placements ou la liquidation de ceux-ci chaque année afin de financer votre retraite. Au décès, ce placement imposable sera liquidé et versé à la succession sous forme de dividende qui peut être imposable ou non, selon le type de placement.



La valeur nette de votre patrimoine à la date présumée de votre décès avec le Régime de retraite assurée - Entreprise sera de 1 393 566 \$, alors que la valeur nette du patrimoine au moyen du placement imposable équivalent de l'entreprise sera de 463 700 \$.



## DURANT LA VIE - À la retraite à l'âge de 66 ans

ASSURANCE VIE PERMANENTE  
DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE  
Primes cumulatives ou dépôts  
payés par l'entreprise

645 600 \$

Valeur de rachat (VR)  
à l'âge de 66 ans

793 122 \$

INSTITUTION FINANCIÈRE  
Emprunt non imposable à  
l'entreprise garanti par les VR

60 517 \$ \*

Dividende versé à  
l'actionnaire

ACTIONNAIRE  
Revenu annuel de  
retraite après impôt

31 045 \$ \*  
De l'âge 66 ans à 86 ans

\*Indexé de 0,00 % par an (Voir page Scénario et hypothèses)

## AU DÉCÈS - À l'âge supposé de 82 ans

INSTITUTION FINANCIÈRE  
Remboursement de l'emprunt

1 641 962 \$

Prestation décès non  
imposable payée  
à l'entreprise  
à l'âge de 82 ans

3 035 528 \$

Dividende imposable (CBR)

0 \$

Impôt payé sur dividende  
par la succession

0 \$

Dividende non imposable (CDC)

1 393 566 \$

Dividende imposable  
après impôts

0 \$

Dividende payé par  
l'entreprise

VALEUR SUCCESSORALE  
NETTE

1 393 566 \$

## Placement imposable détenu par l'entreprise

## Assurance vie permanente détenue par l'entreprise (Concept RRA-E)

Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'année	H/45/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Valeur nette à la succession après remboursement du prêt	Avantage du concept RRA-E
32 280 \$	0 \$	33 506 \$	17 367 \$	1	46	0 \$	0 \$	1 008 336 \$	992 903 \$	975 536 \$
32 280 \$	0 \$	68 277 \$	35 561 \$	2	47	0 \$	0 \$	1 019 568 \$	988 807 \$	953 245 \$
32 280 \$	0 \$	104 357 \$	54 610 \$	3	48	0 \$	0 \$	1 033 613 \$	987 610 \$	933 000 \$
32 280 \$	0 \$	141 723 \$	74 474 \$	4	49	0 \$	0 \$	1 050 418 \$	989 268 \$	914 794 \$
32 280 \$	0 \$	180 488 \$	95 258 \$	5	50	0 \$	0 \$	1 069 997 \$	993 796 \$	898 537 \$
32 280 \$	0 \$	220 702 \$	116 988 \$	6	51	0 \$	0 \$	1 092 326 \$	1 001 182 \$	884 194 \$
32 280 \$	0 \$	262 253 \$	139 497 \$	7	52	0 \$	0 \$	1 117 388 \$	1 011 425 \$	871 928 \$
32 280 \$	0 \$	305 357 \$	163 065 \$	8	53	0 \$	0 \$	1 145 170 \$	1 024 521 \$	861 456 \$
32 280 \$	0 \$	350 072 \$	187 694 \$	9	54	0 \$	0 \$	1 175 721 \$	1 040 537 \$	852 843 \$
32 280 \$	0 \$	396 191 \$	213 047 \$	10	55	0 \$	0 \$	1 209 019 \$	1 059 470 \$	846 423 \$
32 280 \$	0 \$	444 040 \$	239 639 \$	11	56	0 \$	0 \$	1 245 124 \$	1 081 399 \$	841 760 \$
32 280 \$	0 \$	493 683 \$	267 427 \$	12	57	0 \$	0 \$	1 284 038 \$	1 106 351 \$	838 923 \$
32 280 \$	0 \$	544 813 \$	295 871 \$	13	58	0 \$	0 \$	1 325 832 \$	1 134 421 \$	838 550 \$
32 280 \$	0 \$	597 872 \$	325 768 \$	14	59	0 \$	0 \$	1 370 518 \$	1 165 652 \$	839 884 \$
32 280 \$	0 \$	652 932 \$	357 019 \$	15	60	0 \$	0 \$	1 418 118 \$	1 200 103 \$	843 084 \$
32 280 \$	0 \$	709 575 \$	388 843 \$	16	61	0 \$	0 \$	1 468 728 \$	1 237 906 \$	849 063 \$
32 280 \$	0 \$	768 372 \$	422 369 \$	17	62	0 \$	0 \$	1 522 320 \$	1 278 967 \$	856 597 \$
32 280 \$	0 \$	829 400 \$	457 427 \$	18	63	0 \$	0 \$	1 578 931 \$	1 323 349 \$	865 922 \$
32 280 \$	0 \$	892 122 \$	492 963 \$	19	64	0 \$	0 \$	1 638 606 \$	1 371 123 \$	878 160 \$
32 280 \$	0 \$	957 248 \$	530 484 \$	20	65	0 \$	0 \$	1 701 398 \$	1 422 369 \$	891 884 \$
0 \$	31 045 \$	958 277 \$	534 924 \$	21	66	60 517 \$	63 543 \$	1 763 110 \$	1 456 040 \$	921 116 \$
0 \$	31 045 \$	958 675 \$	538 141 \$	22	67	60 517 \$	130 262 \$	1 826 645 \$	1 490 461 \$	952 321 \$
0 \$	31 045 \$	937 035 \$	525 999 \$	23	68	60 517 \$	200 318 \$	1 892 045 \$	1 525 656 \$	999 657 \$
0 \$	31 045 \$	932 641 \$	523 055 \$	24	69	60 517 \$	273 876 \$	1 959 389 \$	1 561 681 \$	1 038 626 \$
0 \$	31 045 \$	929 292 \$	520 222 \$	25	70	60 517 \$	351 113 \$	2 028 741 \$	1 598 587 \$	1 078 365 \$
0 \$	31 045 \$	921 583 \$	515 258 \$	26	71	60 517 \$	432 211 \$	2 100 152 \$	1 636 406 \$	1 121 148 \$
0 \$	31 045 \$	916 058 \$	511 643 \$	27	72	60 517 \$	517 364 \$	2 173 693 \$	1 656 330 \$	1 144 686 \$
0 \$	31 045 \$	912 036 \$	508 382 \$	28	73	60 517 \$	606 774 \$	2 249 422 \$	1 642 647 \$	1 134 266 \$
0 \$	31 045 \$	903 590 \$	502 946 \$	29	74	60 517 \$	700 656 \$	2 327 272 \$	1 626 617 \$	1 123 671 \$
0 \$	31 045 \$	897 326 \$	498 853 \$	30	75	60 517 \$	799 231 \$	2 407 436 \$	1 608 205 \$	1 109 352 \$
0 \$	31 045 \$	892 547 \$	495 104 \$	31	76	60 517 \$	902 735 \$	2 489 963 \$	1 587 228 \$	1 092 124 \$
0 \$	31 045 \$	883 337 \$	489 169 \$	32	77	60 517 \$	1 011 414 \$	2 574 770 \$	1 563 355 \$	1 074 186 \$
0 \$	31 045 \$	876 278 \$	484 553 \$	33	78	60 517 \$	1 125 528 \$	2 662 060 \$	1 536 532 \$	1 051 979 \$
0 \$	31 045 \$	870 660 \$	480 261 \$	34	79	60 517 \$	1 245 346 \$	2 751 735 \$	1 506 389 \$	1 026 127 \$

## Placement imposable détenu par l'entreprise

## Assurance vie permanente détenue par l'entreprise (Concept RRA-E)

Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'année	H/45/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Valeur nette à la succession après remboursement du prêt	Avantage du concept RRA-E
0 \$	31 045 \$	860 642 \$	473 790 \$	35	80	60 517 \$	1 371 156 \$	2 843 815 \$	1 472 659 \$	998 869 \$
0 \$	31 045 \$	852 715 \$	468 598 \$	36	81	60 517 \$	1 503 257 \$	2 938 345 \$	1 435 088 \$	966 491 \$
0 \$	31 045 \$	846 166 \$	463 700 \$	37	82	60 517 \$	1 641 962 \$	3 035 528 \$	1 393 566 \$	929 866 \$
0 \$	31 045 \$	835 276 \$	456 644 \$	38	83	60 517 \$	1 787 603 \$	3 135 989 \$	1 348 387 \$	891 743 \$
0 \$	31 045 \$	826 394 \$	450 812 \$	39	84	60 517 \$	1 940 525 \$	3 239 655 \$	1 299 130 \$	848 318 \$
0 \$	31 045 \$	818 809 \$	445 240 \$	40	85	60 517 \$	2 101 094 \$	3 346 883 \$	1 245 789 \$	800 550 \$
0 \$	31 045 \$	806 963 \$	437 540 \$	41	86	60 517 \$	2 269 691 \$	3 457 583 \$	1 187 892 \$	750 352 \$
0 \$	0 \$	851 809 \$	464 170 \$	42	87	0 \$	2 383 176 \$	3 572 127 \$	1 188 952 \$	724 782 \$
0 \$	0 \$	881 220 \$	482 163 \$	43	88	0 \$	2 502 335 \$	3 690 448 \$	1 188 114 \$	705 951 \$
0 \$	0 \$	911 833 \$	501 505 \$	44	89	0 \$	2 627 451 \$	3 812 962 \$	1 185 511 \$	684 006 \$
0 \$	0 \$	943 682 \$	521 804 \$	45	90	0 \$	2 758 824 \$	3 939 861 \$	1 181 037 \$	659 233 \$
0 \$	0 \$	976 133 \$	541 597 \$	46	91	0 \$	2 896 765 \$	4 069 950 \$	1 173 185 \$	631 588 \$
0 \$	0 \$	1 009 924 \$	562 913 \$	47	92	0 \$	3 041 603 \$	4 202 822 \$	1 161 218 \$	598 306 \$
0 \$	0 \$	1 045 089 \$	585 300 \$	48	93	0 \$	3 193 683 \$	4 338 331 \$	1 144 647 \$	559 347 \$
0 \$	0 \$	1 080 933 \$	607 119 \$	49	94	0 \$	3 353 368 \$	4 476 132 \$	1 122 764 \$	515 646 \$
0 \$	0 \$	1 118 266 \$	630 645 \$	50	95	0 \$	3 521 036 \$	4 616 134 \$	1 095 098 \$	464 453 \$
0 \$	0 \$	1 157 123 \$	655 365 \$	51	96	0 \$	3 697 088 \$	4 758 187 \$	1 061 099 \$	405 734 \$
0 \$	0 \$	1 196 742 \$	679 451 \$	52	97	0 \$	3 881 942 \$	4 902 067 \$	1 020 124 \$	340 674 \$
0 \$	0 \$	1 238 013 \$	705 441 \$	53	98	0 \$	4 076 039 \$	5 047 016 \$	970 977 \$	265 536 \$
0 \$	0 \$	1 280 975 \$	732 760 \$	54	99	0 \$	4 279 841 \$	5 192 348 \$	912 506 \$	179 747 \$
0 \$	0 \$	1 324 786 \$	759 371 \$	55	100	0 \$	4 493 833 \$	5 337 639 \$	843 805 \$	84 434 \$

Spécimen

La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Elle a été préparée à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

# RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## ASSURANCE PERMANENTE DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE

## À LA RETRAITE - PRÊT À L'ENTREPRISE (par l'institution financière)

## AU MOMENT DU DÉCÈS

Prime ou Dépôt (Début)	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Coût de base rajusté (CBR) (Fin)	Fin d'année	H/45/P	Prêt annuel à l'entreprise (Début)	Dividende après impôt à l'Actionnaire (Début)	Valeur accumulée du prêt (Fin)	Ratio Prêt/VR	Prestation de décès payable à l'entreprise (Fin)	Solde disponible pour payer dividende après remboursement du prêt	Impôt payé sur dividende (Fin)	Valeur nette à la succession (Emprunt remboursé et taxes payées)
32 280 \$	2 690 \$	31 690 \$	è	46	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 008 336 \$	1 008 336 \$	15 433 \$	992 903 \$
32 280 \$	6 503 \$	63 165 \$	2	47	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 019 568 \$	1 019 568 \$	30 762 \$	988 807 \$
32 280 \$	11 502 \$	94 462 \$	3	48	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 033 613 \$	1 033 613 \$	46 003 \$	987 610 \$
32 280 \$	17 765 \$	125 565 \$	4	49	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 050 418 \$	1 050 418 \$	61 150 \$	989 268 \$
32 280 \$	35 104 \$	156 470 \$	5	50	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 069 997 \$	1 069 997 \$	76 201 \$	993 796 \$
32 280 \$	53 135 \$	187 154 \$	6	51	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 092 326 \$	1 092 326 \$	91 144 \$	1 001 182 \$
32 280 \$	75 049 \$	217 584 \$	7	52	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 117 388 \$	1 117 388 \$	105 964 \$	1 011 425 \$
32 280 \$	100 972 \$	247 738 \$	8	53	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 145 170 \$	1 145 170 \$	120 648 \$	1 024 521 \$
32 280 \$	126 074 \$	277 584 \$	9	54	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 175 721 \$	1 175 721 \$	135 183 \$	1 040 537 \$
32 280 \$	153 706 \$	307 082 \$	10	55	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 209 019 \$	1 209 019 \$	149 549 \$	1 059 470 \$
32 280 \$	198 789 \$	336 191 \$	11	56	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 245 124 \$	1 245 124 \$	163 725 \$	1 081 399 \$
32 280 \$	247 587 \$	364 862 \$	12	57	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 284 038 \$	1 284 038 \$	177 688 \$	1 106 351 \$
32 280 \$	300 312 \$	393 041 \$	13	58	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 325 832 \$	1 325 832 \$	191 411 \$	1 134 421 \$
32 280 \$	357 108 \$	420 669 \$	14	59	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 370 518 \$	1 370 518 \$	204 866 \$	1 165 652 \$
32 280 \$	418 138 \$	447 668 \$	15	60	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 418 118 \$	1 418 118 \$	218 014 \$	1 200 103 \$
32 280 \$	483 582 \$	473 967 \$	16	61	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 468 728 \$	1 468 728 \$	230 822 \$	1 237 906 \$
32 280 \$	553 633 \$	499 698 \$	17	62	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 522 320 \$	1 522 320 \$	243 353 \$	1 278 967 \$
32 280 \$	628 457 \$	524 809 \$	18	63	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 578 931 \$	1 578 931 \$	255 582 \$	1 323 349 \$
32 280 \$	708 240 \$	549 246 \$	19	64	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 638 606 \$	1 638 606 \$	267 483 \$	1 371 123 \$
32 280 \$	793 122 \$	572 955 \$	20	65	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	1 701 398 \$	1 701 398 \$	279 029 \$	1 422 369 \$
0 \$	860 005 \$	563 598 \$	21	66	60 517 \$	31 045 \$	63 543 \$	7,39 %	1 763 110 \$	1 699 567 \$	243 527 \$	1 456 040 \$
0 \$	930 337 \$	553 099 \$	22	67	60 517 \$	31 045 \$	130 262 \$	14,00 %	1 826 645 \$	1 696 383 \$	205 922 \$	1 490 461 \$
0 \$	1 004 197 \$	541 327 \$	23	68	60 517 \$	31 045 \$	200 318 \$	19,95 %	1 892 045 \$	1 691 728 \$	166 072 \$	1 525 656 \$
0 \$	1 081 695 \$	528 150 \$	24	69	60 517 \$	31 045 \$	273 876 \$	25,32 %	1 959 389 \$	1 685 513 \$	123 832 \$	1 561 681 \$
0 \$	1 162 905 \$	513 416 \$	25	70	60 517 \$	31 045 \$	351 113 \$	30,19 %	2 028 741 \$	1 677 629 \$	79 042 \$	1 598 587 \$
0 \$	1 237 982 \$	496 966 \$	26	71	60 517 \$	31 045 \$	432 211 \$	34,91 %	2 100 152 \$	1 667 942 \$	31 536 \$	1 636 406 \$
0 \$	1 316 538 \$	478 645 \$	27	72	60 517 \$	31 045 \$	517 364 \$	39,30 %	2 173 693 \$	1 656 330 \$	0 \$	1 656 330 \$
0 \$	1 398 680 \$	458 277 \$	28	73	60 517 \$	31 045 \$	606 774 \$	43,38 %	2 249 422 \$	1 642 647 \$	0 \$	1 642 647 \$
0 \$	1 484 492 \$	435 690 \$	29	74	60 517 \$	31 045 \$	700 656 \$	47,20 %	2 327 272 \$	1 626 617 \$	0 \$	1 626 617 \$
0 \$	1 574 173 \$	410 711 \$	30	75	60 517 \$	31 045 \$	799 231 \$	50,77 %	2 407 436 \$	1 608 205 \$	0 \$	1 608 205 \$
0 \$	1 667 910 \$	383 164 \$	31	76	60 517 \$	31 045 \$	902 735 \$	54,12 %	2 489 963 \$	1 587 228 \$	0 \$	1 587 228 \$
0 \$	1 765 794 \$	352 865 \$	32	77	60 517 \$	31 045 \$	1 011 414 \$	57,28 %	2 574 770 \$	1 563 355 \$	0 \$	1 563 355 \$
0 \$	1 868 175 \$	319 648 \$	33	78	60 517 \$	31 045 \$	1 125 528 \$	60,25 %	2 662 060 \$	1 536 532 \$	0 \$	1 536 532 \$
0 \$	1 975 228 \$	283 337 \$	34	79	60 517 \$	31 045 \$	1 245 346 \$	63,05 %	2 751 735 \$	1 506 389 \$	0 \$	1 506 389 \$

# RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## ASSURANCE PERMANENTE DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE

### À LA RETRAITE - PRÊT À L'ENTREPRISE (par l'institution financière)

### AU MOMENT DU DÉCÈS

Prime ou Dépôt (Début)	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Coût de base rajusté (CBR) (Fin)	Fin d'année	H/45/P	Prêt annuel à l'entreprise (Début)	Dividende après impôt à l'Actionnaire (Début)	Valeur accumulée du prêt (Fin)	Ratio Prêt/VR	Prestation de décès payable à l'entreprise (Fin)	Solde disponible pour payer dividende après remboursement du prêt	Impôt payé sur dividende (Fin)	Valeur nette à la succession (Emprunt remboursé et taxes payées)
0 \$	2 087 244 \$	243 772 \$	35	80	60 517 \$	31 045 \$	1 371 156 \$	65,69 %	2 843 815 \$	1 472 659 \$	0 \$	1 472 659 \$
0 \$	2 204 630 \$	200 795 \$	36	81	60 517 \$	31 045 \$	1 503 257 \$	68,19 %	2 938 345 \$	1 435 088 \$	0 \$	1 435 088 \$
0 \$	2 327 234 \$	154 261 \$	37	82	60 517 \$	31 045 \$	1 641 962 \$	70,55 %	3 035 528 \$	1 393 566 \$	0 \$	1 393 566 \$
0 \$	2 455 090 \$	104 031 \$	38	83	60 517 \$	31 045 \$	1 787 603 \$	72,81 %	3 135 989 \$	1 348 387 \$	0 \$	1 348 387 \$
0 \$	2 588 167 \$	49 970 \$	39	84	60 517 \$	31 045 \$	1 940 525 \$	74,98 %	3 239 655 \$	1 299 130 \$	0 \$	1 299 130 \$
0 \$	2 726 893 \$	0 \$	40	85	60 517 \$	31 045 \$	2 101 094 \$	77,05 %	3 346 883 \$	1 245 789 \$	0 \$	1 245 789 \$
0 \$	2 871 359 \$	0 \$	41	86	60 517 \$	31 045 \$	2 269 691 \$	79,05 %	3 457 583 \$	1 187 892 \$	0 \$	1 187 892 \$
0 \$	3 022 142 \$	0 \$	42	87	0 \$	0 \$	2 383 176 \$	78,86 %	3 572 127 \$	1 188 952 \$	0 \$	1 188 952 \$
0 \$	3 179 561 \$	0 \$	43	88	0 \$	0 \$	2 502 335 \$	78,70 %	3 690 448 \$	1 188 114 \$	0 \$	1 188 114 \$
0 \$	3 344 517 \$	0 \$	44	89	0 \$	0 \$	2 627 451 \$	78,56 %	3 812 962 \$	1 185 511 \$	0 \$	1 185 511 \$
0 \$	3 518 251 \$	0 \$	45	90	0 \$	0 \$	2 758 824 \$	78,41 %	3 939 861 \$	1 181 037 \$	0 \$	1 181 037 \$
0 \$	3 666 141 \$	0 \$	46	91	0 \$	0 \$	2 896 765 \$	79,01 %	4 069 950 \$	1 173 185 \$	0 \$	1 173 185 \$
0 \$	3 816 603 \$	0 \$	47	92	0 \$	0 \$	3 041 603 \$	79,69 %	4 202 822 \$	1 161 218 \$	0 \$	1 161 218 \$
0 \$	3 970 672 \$	0 \$	48	93	0 \$	0 \$	3 193 683 \$	80,43 %	4 338 331 \$	1 144 647 \$	0 \$	1 144 647 \$
0 \$	4 128 195 \$	0 \$	49	94	0 \$	0 \$	3 353 368 \$	81,23 %	4 476 132 \$	1 122 764 \$	0 \$	1 122 764 \$
0 \$	4 289 783 \$	0 \$	50	95	0 \$	0 \$	3 521 036 \$	82,08 %	4 616 134 \$	1 095 098 \$	0 \$	1 095 098 \$
0 \$	4 456 991 \$	0 \$	51	96	0 \$	0 \$	3 697 088 \$	82,95 %	4 758 187 \$	1 061 099 \$	0 \$	1 061 099 \$
0 \$	4 632 732 \$	0 \$	52	97	0 \$	0 \$	3 881 942 \$	83,79 %	4 902 067 \$	1 020 124 \$	0 \$	1 020 124 \$
0 \$	4 822 033 \$	0 \$	53	98	0 \$	0 \$	4 076 039 \$	84,53 %	5 047 016 \$	970 977 \$	0 \$	970 977 \$
0 \$	5 035 107 \$	0 \$	54	99	0 \$	0 \$	4 279 841 \$	85,00 %	5 192 348 \$	912 506 \$	0 \$	912 506 \$
0 \$	5 337 639 \$	0 \$	55	100	0 \$	0 \$	4 493 833 \$	84,19 %	5 337 639 \$	843 805 \$	0 \$	843 805 \$

Spécimen

# PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/45/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non-imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de l'IMRDT	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
1	46	32 280 \$	1 599 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	374 \$	0 \$	0 \$	33 506 \$
2	47	32 280 \$	3 269 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	777 \$	0 \$	0 \$	68 277 \$
3	48	32 280 \$	5 010 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 227 \$	0 \$	0 \$	104 357 \$
4	49	32 280 \$	6 770 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 683 \$	0 \$	0 \$	141 723 \$
5	50	32 280 \$	8 659 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 174 \$	0 \$	0 \$	180 488 \$
6	51	32 280 \$	10 628 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 784 \$	0 \$	0 \$	220 702 \$
7	52	32 280 \$	12 535 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 262 \$	0 \$	0 \$	262 253 \$
8	53	32 280 \$	14 662 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 837 \$	0 \$	0 \$	305 357 \$
9	54	32 280 \$	16 877 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 652 \$	0 \$	0 \$	350 072 \$
10	55	32 280 \$	18 945 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 102 \$	0 \$	0 \$	396 191 \$
11	56	32 280 \$	21 331 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 762 \$	0 \$	0 \$	444 040 \$
12	57	32 280 \$	23 816 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 821 \$	0 \$	0 \$	493 683 \$
13	58	32 280 \$	26 061 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 204 \$	0 \$	0 \$	544 813 \$
14	59	32 280 \$	28 730 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 950 \$	0 \$	0 \$	597 872 \$
15	60	32 280 \$	31 510 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 292 \$	0 \$	0 \$	652 932 \$
16	61	32 280 \$	33 952 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 577 \$	0 \$	0 \$	709 575 \$
17	62	32 280 \$	36 933 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 415 \$	0 \$	0 \$	768 372 \$
18	63	32 280 \$	40 038 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 077 \$	0 \$	0 \$	829 400 \$
19	64	32 280 \$	42 696 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 236 \$	0 \$	0 \$	892 122 \$
20	65	32 280 \$	46 020 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 174 \$	0 \$	0 \$	957 248 \$
21	66	0 \$	46 301 \$	31 955 \$	31 045 \$	0 \$	0 \$	15 278 \$	31 045 \$	31 045 \$	958 277 \$
22	67	0 \$	45 896 \$	31 998 \$	31 045 \$	0 \$	0 \$	14 429 \$	31 045 \$	31 045 \$	958 675 \$
23	68	0 \$	45 082 \$	53 458 \$	9 176 \$	42 629 \$	16 340 \$	14 917 \$	51 805 \$	31 045 \$	937 035 \$
24	69	0 \$	45 090 \$	52 592 \$	10 085 \$	40 858 \$	15 661 \$	16 029 \$	50 943 \$	31 045 \$	932 641 \$
25	70	0 \$	44 498 \$	50 239 \$	12 507 \$	36 136 \$	13 851 \$	14 837 \$	48 644 \$	31 045 \$	929 292 \$
26	71	0 \$	44 339 \$	52 741 \$	9 976 \$	41 070 \$	15 742 \$	14 853 \$	51 046 \$	31 045 \$	921 583 \$
27	72	0 \$	44 287 \$	52 461 \$	10 277 \$	40 484 \$	15 517 \$	15 946 \$	50 761 \$	31 045 \$	916 058 \$
28	73	0 \$	43 676 \$	50 112 \$	12 683 \$	35 793 \$	13 720 \$	14 712 \$	48 476 \$	31 045 \$	912 036 \$
29	74	0 \$	43 475 \$	52 673 \$	10 088 \$	40 852 \$	15 659 \$	14 701 \$	50 940 \$	31 045 \$	903 590 \$
30	75	0 \$	43 383 \$	52 424 \$	10 350 \$	40 341 \$	15 463 \$	15 763 \$	50 691 \$	31 045 \$	897 326 \$
31	76	0 \$	42 745 \$	50 117 \$	12 706 \$	35 748 \$	13 702 \$	14 505 \$	48 454 \$	31 045 \$	892 547 \$
32	77	0 \$	42 503 \$	52 699 \$	10 086 \$	40 856 \$	15 660 \$	14 473 \$	50 942 \$	31 045 \$	883 337 \$
33	78	0 \$	42 366 \$	52 474 \$	10 319 \$	40 401 \$	15 486 \$	15 497 \$	50 720 \$	31 045 \$	876 278 \$
34	79	0 \$	41 698 \$	50 222 \$	12 615 \$	35 927 \$	13 771 \$	14 233 \$	48 541 \$	31 045 \$	870 660 \$

# PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/45/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non-imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de l'IMRDT	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
35	80	0 \$	41 411 \$	52 790 \$	10 006 \$	41 013 \$	15 720 \$	14 182 \$	51 018 \$	31 045 \$	860 642 \$
36	81	0 \$	41 228 \$	52 587 \$	10 214 \$	40 606 \$	15 564 \$	15 162 \$	50 820 \$	31 045 \$	852 715 \$
37	82	0 \$	40 525 \$	50 402 \$	12 439 \$	36 270 \$	13 902 \$	13 904 \$	48 708 \$	31 045 \$	846 166 \$
38	83	0 \$	40 191 \$	52 933 \$	9 866 \$	41 285 \$	15 824 \$	13 834 \$	51 151 \$	31 045 \$	835 276 \$
39	84	0 \$	39 956 \$	52 749 \$	10 052 \$	40 921 \$	15 685 \$	14 765 \$	50 974 \$	31 045 \$	826 394 \$
40	85	0 \$	39 215 \$	50 641 \$	12 196 \$	36 742 \$	14 083 \$	13 521 \$	48 939 \$	31 045 \$	818 809 \$
41	86	0 \$	38 829 \$	53 116 \$	9 679 \$	41 649 \$	15 964 \$	13 431 \$	51 328 \$	31 045 \$	806 963 \$
42	87	0 \$	41 161 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 341 \$	0 \$	0 \$	851 809 \$
43	88	0 \$	42 206 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 772 \$	0 \$	0 \$	881 220 \$
44	89	0 \$	43 870 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 256 \$	0 \$	0 \$	911 833 \$
45	90	0 \$	45 604 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 976 \$	0 \$	0 \$	943 682 \$
46	91	0 \$	46 759 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 280 \$	0 \$	0 \$	976 133 \$
47	92	0 \$	48 593 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 802 \$	0 \$	0 \$	1 009 924 \$
48	93	0 \$	50 506 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 726 \$	0 \$	0 \$	1 045 089 \$
49	94	0 \$	51 783 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 908 \$	0 \$	0 \$	1 080 933 \$
50	95	0 \$	53 809 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 476 \$	0 \$	0 \$	1 118 266 \$
51	96	0 \$	55 922 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	18 619 \$	0 \$	0 \$	1 157 123 \$
52	97	0 \$	57 334 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	17 681 \$	0 \$	0 \$	1 196 742 \$
53	98	0 \$	59 573 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	18 303 \$	0 \$	0 \$	1 238 013 \$
54	99	0 \$	61 909 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 684 \$	0 \$	0 \$	1 280 975 \$
55	100	0 \$	63 471 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	19 622 \$	0 \$	0 \$	1 324 786 \$

Spécimen

# PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/45/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
1	46	33 506 \$	33 325 \$	400 \$	32 925 \$	148 \$	33 073 \$	16 106 \$	17 367 \$
2	47	68 277 \$	67 744 \$	1 182 \$	66 562 \$	454 \$	67 016 \$	32 637 \$	35 561 \$
3	48	104 357 \$	103 305 \$	2 329 \$	100 976 \$	936 \$	101 912 \$	49 631 \$	54 610 \$
4	49	141 723 \$	140 038 \$	3 732 \$	136 307 \$	1 593 \$	137 900 \$	67 157 \$	74 474 \$
5	50	180 488 \$	177 987 \$	5 541 \$	172 446 \$	2 442 \$	174 887 \$	85 170 \$	95 258 \$
6	51	220 702 \$	217 234 \$	7 682 \$	209 552 \$	3 521 \$	213 073 \$	103 766 \$	116 988 \$
7	52	262 253 \$	257 821 \$	9 816 \$	248 004 \$	4 784 \$	252 788 \$	123 108 \$	139 497 \$
8	53	305 357 \$	299 699 \$	12 531 \$	287 168 \$	6 270 \$	293 437 \$	142 904 \$	163 065 \$
9	54	350 072 \$	343 046 \$	15 562 \$	327 483 \$	8 056 \$	335 539 \$	163 408 \$	187 694 \$
10	55	396 191 \$	387 949 \$	18 254 \$	369 695 \$	10 018 \$	379 714 \$	184 921 \$	213 047 \$
11	56	444 040 \$	434 194 \$	21 807 \$	412 386 \$	12 236 \$	424 623 \$	206 791 \$	239 639 \$
12	57	493 683 \$	482 091 \$	25 674 \$	456 417 \$	14 837 \$	471 254 \$	229 501 \$	267 427 \$
13	58	544 813 \$	531 806 \$	28 805 \$	503 001 \$	17 595 \$	520 596 \$	253 530 \$	295 871 \$
14	59	597 872 \$	582 895 \$	33 170 \$	549 726 \$	20 642 \$	570 368 \$	277 769 \$	325 768 \$
15	60	652 932 \$	635 839 \$	37 855 \$	597 984 \$	24 168 \$	622 152 \$	302 988 \$	357 019 \$
16	61	709 575 \$	690 904 \$	41 350 \$	649 555 \$	27 820 \$	677 375 \$	329 882 \$	388 843 \$
17	62	768 372 \$	747 363 \$	46 528 \$	700 835 \$	31 799 \$	732 634 \$	356 793 \$	422 369 \$
18	63	829 400 \$	805 900 \$	52 045 \$	753 855 \$	36 363 \$	790 218 \$	384 836 \$	457 427 \$
19	64	892 122 \$	866 902 \$	55 853 \$	811 049 \$	41 017 \$	852 066 \$	414 956 \$	492 963 \$
20	65	957 248 \$	929 310 \$	61 873 \$	867 437 \$	46 035 \$	913 473 \$	444 861 \$	530 484 \$
21	66	958 277 \$	928 637 \$	65 645 \$	862 992 \$	51 783 \$	914 775 \$	445 496 \$	534 924 \$
22	67	958 675 \$	928 660 \$	66 473 \$	862 187 \$	57 242 \$	919 429 \$	447 762 \$	538 141 \$
23	68	937 035 \$	906 373 \$	67 907 \$	838 466 \$	54 501 \$	892 968 \$	434 875 \$	525 999 \$
24	69	932 641 \$	901 351 \$	69 299 \$	832 052 \$	52 464 \$	884 516 \$	430 759 \$	523 055 \$
25	70	929 292 \$	898 602 \$	67 969 \$	830 633 \$	50 951 \$	881 584 \$	429 331 \$	520 222 \$
26	71	921 583 \$	890 437 \$	68 979 \$	821 459 \$	48 481 \$	869 940 \$	423 661 \$	515 258 \$
27	72	916 058 \$	884 472 \$	69 955 \$	814 517 \$	46 474 \$	860 991 \$	419 303 \$	511 643 \$
28	73	912 036 \$	881 208 \$	68 276 \$	812 931 \$	44 974 \$	857 905 \$	417 800 \$	508 382 \$
29	74	903 590 \$	872 452 \$	68 962 \$	803 490 \$	42 482 \$	845 972 \$	411 988 \$	502 946 \$
30	75	897 326 \$	865 878 \$	69 646 \$	796 233 \$	40 429 \$	836 661 \$	407 454 \$	498 853 \$
31	76	892 547 \$	861 965 \$	67 729 \$	794 236 \$	38 854 \$	833 090 \$	405 715 \$	495 104 \$
32	77	883 337 \$	852 553 \$	68 176 \$	784 377 \$	36 272 \$	820 649 \$	399 656 \$	489 169 \$
33	78	876 278 \$	845 285 \$	68 639 \$	776 646 \$	34 104 \$	810 750 \$	394 835 \$	484 553 \$
34	79	870 660 \$	840 606 \$	66 561 \$	774 045 \$	32 389 \$	806 434 \$	392 733 \$	480 261 \$

# PLACEMENT IMPOSABLE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

## VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/45/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
35	80	860 642 \$	830 471 \$	66 819 \$	763 653 \$	29 663 \$	793 316 \$	386 345 \$	473 790 \$
36	81	852 715 \$	822 417 \$	67 101 \$	755 316 \$	27 328 \$	782 644 \$	381 148 \$	468 598 \$
37	82	846 166 \$	816 858 \$	64 909 \$	751 948 \$	25 421 \$	777 369 \$	378 579 \$	463 700 \$
38	83	835 276 \$	805 924 \$	65 005 \$	740 918 \$	22 509 \$	763 428 \$	371 789 \$	456 644 \$
39	84	826 394 \$	796 986 \$	65 129 \$	731 857 \$	19 963 \$	751 820 \$	366 136 \$	450 812 \$
40	85	818 809 \$	790 430 \$	62 852 \$	727 578 \$	17 818 \$	745 396 \$	363 008 \$	445 240 \$
41	86	806 963 \$	778 607 \$	62 798 \$	715 809 \$	14 682 \$	730 492 \$	355 749 \$	437 540 \$
42	87	851 809 \$	821 567 \$	66 976 \$	754 591 \$	19 665 \$	774 256 \$	377 063 \$	464 170 \$
43	88	881 220 \$	850 206 \$	68 686 \$	781 520 \$	24 478 \$	805 998 \$	392 521 \$	482 163 \$
44	89	911 833 \$	878 926 \$	72 880 \$	806 046 \$	29 480 \$	835 527 \$	406 901 \$	501 505 \$
45	90	943 682 \$	908 834 \$	77 177 \$	831 657 \$	35 063 \$	866 720 \$	422 093 \$	521 804 \$
46	91	976 133 \$	940 598 \$	78 699 \$	861 899 \$	40 435 \$	902 334 \$	439 437 \$	541 597 \$
47	92	1 009 924 \$	972 410 \$	83 082 \$	889 328 \$	46 014 \$	935 342 \$	455 511 \$	562 913 \$
48	93	1 045 089 \$	1 005 533 \$	87 603 \$	917 929 \$	52 240 \$	970 169 \$	472 472 \$	585 300 \$
49	94	1 080 933 \$	1 040 736 \$	89 025 \$	951 711 \$	58 219 \$	1 009 930 \$	491 836 \$	607 119 \$
50	95	1 118 266 \$	1 075 962 \$	93 690 \$	982 272 \$	64 423 \$	1 046 695 \$	509 741 \$	630 645 \$
51	96	1 157 123 \$	1 112 636 \$	98 525 \$	1 014 111 \$	71 348 \$	1 085 459 \$	528 618 \$	655 365 \$
52	97	1 196 742 \$	1 151 630 \$	99 909 \$	1 051 721 \$	77 989 \$	1 129 711 \$	550 169 \$	679 451 \$
53	98	1 238 013 \$	1 190 630 \$	104 939 \$	1 085 691 \$	84 877 \$	1 170 569 \$	570 067 \$	705 441 \$
54	99	1 280 975 \$	1 231 230 \$	110 169 \$	1 121 061 \$	92 566 \$	1 213 627 \$	591 036 \$	732 760 \$
55	100	1 324 786 \$	1 274 411 \$	111 566 \$	1 162 845 \$	99 933 \$	1 262 779 \$	614 973 \$	759 371 \$

Spécialisé

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT

Lorsqu'un contrat d'assurance vie permanente est cédé en garantie d'un prêt, le taux d'intérêt de celui-ci est déterminé par l'institution prêteuse selon ses pratiques de prêt, lesquelles peuvent varier dans le temps. Des changements de la situation économique ou de la situation de l'emprunteur peuvent influencer le montant et le moment des avances de prêt. Le taux d'intérêt de l'emprunt et la performance du contrat d'assurance peuvent être différents de ceux présentés dans le présent rapport. Les avances de prêt pourront être augmentées si le taux d'intérêt de l'emprunt est moins élevé ou si la performance du produit d'assurance est meilleure que ce qui est prévu dans le présent rapport. À l'inverse, si le taux d'intérêt de l'emprunt est plus élevé ou si la performance du produit d'assurance est plus faible que prévu, les avances de prêt pourraient être réduites par l'institution prêteuse. **L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT** présente le montant MAXIMUM annuel du prêt en fonction d'une augmentation de 1 % et de 2 % du taux d'intérêt sur le prêt, en supposant une même valeur de rachat selon le scénario établi et que le solde de l'emprunt bancaire en cours ne dépasse jamais le pourcentage choisi de la valeur de rachat avant la fin du contrat d'assurance.

Si la personne assurée survit au-delà de la fin de la période prévue, les intérêts sur le prêt continueront à courir. L'institution prêteuse peut exiger des paiements d'intérêts, des garanties supplémentaires ou le prêt peut être appelé. Il peut en résulter une disposition imposable si le contrat d'assurance-vie permanente détenu par l'entreprise devait être racheté.

Spécimen

# ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

Fin de l'année	H/45/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5 %	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6 %	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7 %
1	46	2 690 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
2	47	6 503 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
3	48	11 502 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
4	49	17 765 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
5	50	35 104 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
6	51	53 135 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
7	52	75 049 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
8	53	100 972 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
9	54	126 074 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
10	55	153 706 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
11	56	198 789 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
12	57	247 587 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
13	58	300 312 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
14	59	357 108 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
15	60	418 138 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
16	61	483 582 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
17	62	553 633 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
18	63	628 457 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
19	64	708 240 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
20	65	793 122 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
21	66	860 005 \$	60 517 \$	63 543 \$	7,39 %	47 333 \$	50 173 \$	5,83 %	36 652 \$	39 218 \$	4,56 %
22	67	930 337 \$	60 517 \$	130 262 \$	14,00 %	47 333 \$	103 356 \$	11,11 %	36 652 \$	81 181 \$	8,73 %
23	68	1 004 197 \$	60 517 \$	200 318 \$	19,95 %	47 333 \$	159 731 \$	15,91 %	36 652 \$	126 082 \$	12,56 %
24	69	1 081 695 \$	60 517 \$	273 876 \$	25,32 %	47 333 \$	219 488 \$	20,29 %	36 652 \$	174 126 \$	16,10 %
25	70	1 162 905 \$	60 517 \$	351 113 \$	30,19 %	47 333 \$	282 830 \$	24,32 %	36 652 \$	225 533 \$	19,39 %
26	71	1 237 982 \$	60 517 \$	432 211 \$	34,91 %	47 333 \$	349 973 \$	28,27 %	36 652 \$	280 538 \$	22,66 %
27	72	1 316 538 \$	60 517 \$	517 364 \$	39,30 %	47 333 \$	421 144 \$	31,99 %	36 652 \$	339 394 \$	25,78 %
28	73	1 398 680 \$	60 517 \$	606 774 \$	43,38 %	47 333 \$	496 586 \$	35,50 %	36 652 \$	402 369 \$	28,77 %
29	74	1 484 492 \$	60 517 \$	700 656 \$	47,20 %	47 333 \$	576 554 \$	38,84 %	36 652 \$	469 753 \$	31,64 %
30	75	1 574 173 \$	60 517 \$	799 231 \$	50,77 %	47 333 \$	661 321 \$	42,01 %	36 652 \$	541 854 \$	34,42 %
31	76	1 667 910 \$	60 517 \$	902 735 \$	54,12 %	47 333 \$	751 173 \$	45,04 %	36 652 \$	619 002 \$	37,11 %
32	77	1 765 794 \$	60 517 \$	1 011 414 \$	57,28 %	47 333 \$	846 416 \$	47,93 %	36 652 \$	701 550 \$	39,73 %
33	78	1 868 175 \$	60 517 \$	1 125 528 \$	60,25 %	47 333 \$	947 374 \$	50,71 %	36 652 \$	789 876 \$	42,28 %
34	79	1 975 228 \$	60 517 \$	1 245 346 \$	63,05 %	47 333 \$	1 054 390 \$	53,38 %	36 652 \$	884 386 \$	44,77 %

# ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ENTREPRISE

Fin de l'année	H/45/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5 %	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6 %	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7 %
35	80	2 087 244 \$	60 517 \$	1 371 156 \$	65,69 %	47 333 \$	1 167 826 \$	55,95 %	36 652 \$	985 511 \$	47,22 %
36	81	2 204 630 \$	60 517 \$	1 503 257 \$	68,19 %	47 333 \$	1 288 069 \$	58,43 %	36 652 \$	1 093 715 \$	49,61 %
37	82	2 327 234 \$	60 517 \$	1 641 962 \$	70,55 %	47 333 \$	1 415 526 \$	60,82 %	36 652 \$	1 209 493 \$	51,97 %
38	83	2 455 090 \$	60 517 \$	1 787 603 \$	72,81 %	47 333 \$	1 550 630 \$	63,16 %	36 652 \$	1 333 375 \$	54,31 %
39	84	2 588 167 \$	60 517 \$	1 940 525 \$	74,98 %	47 333 \$	1 693 841 \$	65,45 %	36 652 \$	1 465 930 \$	56,64 %
40	85	2 726 893 \$	60 517 \$	2 101 094 \$	77,05 %	47 333 \$	1 845 645 \$	67,68 %	36 652 \$	1 607 763 \$	58,96 %
41	86	2 871 359 \$	60 517 \$	2 269 691 \$	79,05 %	47 333 \$	2 006 557 \$	69,88 %	36 652 \$	1 759 524 \$	61,28 %
42	87	3 022 142 \$	0 \$	2 383 176 \$	78,86 %	0 \$	2 126 950 \$	70,38 %	0 \$	1 882 691 \$	62,30 %
43	88	3 179 561 \$	0 \$	2 502 335 \$	78,70 %	0 \$	2 254 567 \$	70,91 %	0 \$	2 014 479 \$	63,36 %
44	89	3 344 517 \$	0 \$	2 627 451 \$	78,56 %	0 \$	2 389 841 \$	71,46 %	0 \$	2 155 493 \$	64,45 %
45	90	3 518 251 \$	0 \$	2 758 824 \$	78,41 %	0 \$	2 533 231 \$	72,00 %	0 \$	2 306 377 \$	65,55 %
46	91	3 666 141 \$	0 \$	2 896 765 \$	79,01 %	0 \$	2 685 225 \$	73,24 %	0 \$	2 467 823 \$	67,31 %
47	92	3 816 603 \$	0 \$	3 041 603 \$	79,69 %	0 \$	2 846 339 \$	74,58 %	0 \$	2 640 571 \$	69,19 %
48	93	3 970 672 \$	0 \$	3 193 683 \$	80,43 %	0 \$	3 017 119 \$	75,99 %	0 \$	2 825 411 \$	71,16 %
49	94	4 128 195 \$	0 \$	3 353 368 \$	81,23 %	0 \$	3 198 146 \$	77,47 %	0 \$	3 023 190 \$	73,23 %
50	95	4 289 783 \$	0 \$	3 521 036 \$	82,08 %	0 \$	3 390 035 \$	79,03 %	0 \$	3 234 813 \$	75,41 %
51	96	4 456 991 \$	0 \$	3 697 088 \$	82,95 %	0 \$	3 593 437 \$	80,62 %	0 \$	3 461 250 \$	77,66 %
52	97	4 632 732 \$	0 \$	3 881 942 \$	83,79 %	0 \$	3 809 043 \$	82,22 %	0 \$	3 703 538 \$	79,94 %
53	98	4 822 033 \$	0 \$	4 076 039 \$	84,53 %	0 \$	4 037 586 \$	83,73 %	0 \$	3 962 785 \$	82,18 %
54	99	5 035 107 \$	0 \$	4 279 841 \$	85,00 %	0 \$	4 279 841 \$	85,00 %	0 \$	4 240 180 \$	84,21 %
55	100	5 337 639 \$	0 \$	4 493 833 \$	84,19 %	0 \$	4 536 632 \$	84,99 %	0 \$	4 536 993 \$	85,00 %

Spécimen

Cette présentation du concept **Régime de retraite assurée - Entreprise** n'est complète que si elle contient toutes les pages. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié, préparée dans les 30 jours suivant la date de cette présentation conceptuelle, car elle fait partie intégrante du document.

Ce rapport de concept a été préparé à des fins d'information en utilisant les informations personnelles et financières fournies par vous et votre société. Il est important que ces informations soient aussi précises que possible, car même de petites différences dans ces informations peuvent avoir un impact sur les recommandations formulées. Desjardins Assurances n'est pas responsable des résultats obtenus par l'utilisation des renseignements que vous avez fournis et ne peut garantir l'exactitude ou la justesse de ces renseignements. De plus, la présentation du concept doit être utilisée uniquement pour démontrer les avantages fiscaux potentiels découlant de la mise en œuvre de la solution de produit financier telle que décrite dans la présentation du concept, sur la base des informations fournies par vous et votre société et des hypothèses spécifiées tirées de l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe. Il ne s'agit pas d'une offre ou d'un contrat d'assurance, ni d'un avis juridique ou fiscal.

Les prestations indiquées dans la présentation du concept sont basées sur un ensemble d'hypothèses qui changeront avec le temps, et qui pourront ou non se réaliser en fonction des performances réelles. Aucune garantie ne peut être faite en ce qui a trait à la pertinence des hypothèses utilisées. Les hypothèses qui peuvent être affectées par l'expérience réelle peuvent inclure, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants, le cas échéant : le montant et le moment des primes ou des dépôts sur les polices d'assurance-vie, les taux d'imposition, les taux d'intérêt, les barèmes de crédit de performance, l'inflation, le traitement fiscal applicable aux polices d'assurance-vie, l'impôt sur le revenu, les dividendes et les gains en capital, ainsi que les règles fiscales concernant les revenus passifs. Si les résultats réels sont moins favorables que ceux indiqués dans la présentation du concept et dans l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe, des dépôts supplémentaires peuvent être exigés par le client pour maintenir le niveau des prestations du produit d'assurance-vie. Veuillez-vous référer à l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe pour connaître les limites des valeurs et des garanties du contrat d'assurance.

Tous les commentaires relatifs à la fiscalité sont de nature générale et se fondent sur la législation et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date du présent rapport, mais ne couvrent pas toutes les situations possibles. Des changements futurs à la législation fiscale et aux politiques administratives pourraient avoir une incidence sur ces renseignements. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de modifier ses commentaires, sans préavis, en ce qui a trait aux incidences fiscales décrites ci-dessus dans l'éventualité d'un tel changement dans la législation et les politiques administratives. Bien que des efforts raisonnables aient été déployés pour en assurer l'exactitude et que les renseignements contenus dans le présent document soient présentés de bonne foi, des erreurs et des omissions sont possibles. Les personnes qui ne résident pas au Canada ou qui résident au Canada mais sont citoyens d'un autre pays peuvent être soumises à des règles fiscales différentes au Canada et peuvent également être soumises à des impôts prélevés dans des juridictions autres que le Canada. Pour des situations spécifiques, il est conseillé de consulter un expert fiscal, comptable ou juridique compétent.

Desjardins Assurances n'a pas l'intention de fournir des conseils fiscaux, comptables ou juridiques à ses clients ou clients potentiels. L'information contenue dans le présent document n'a pas pour but d'offrir de tels conseils, ni de remplacer les conseils de professionnels indépendants en matière de fiscalité, de comptabilité et de droit. Pour des circonstances particulières, consultez vos conseillers fiscaux, comptables et juridiques. De plus, considérant la particularité ou l'évolution possible de votre situation, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tous préjudices, pertes ou dommages subis en raison de l'utilisation que vous faites ou que vous pourriez faire de la projection contenue dans le présent rapport de concept, y compris ceux découlant de toute décision prise sur la foi de l'information qui s'y trouve.

L'utilisation de ce concept ne garantit pas l'acceptation du ou des montants de protection demandés. L'assuré proposé doit satisfaire à des critères de sélection médicaux et financiers afin de pouvoir bénéficier de la protection une fois que la demande a été soumise.

La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Il a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

## Considérations relatives aux prêts

- Dans le cadre du concept Régime de retraite assurée - Entreprise, cette dernière peut obtenir un emprunt de la part d'une institution financière indépendante mais devra en échange, céder les droits d'un contrat d'assurance vie permanente qu'elle détient en garantie de l'emprunt qui peut être accordé sous la forme d'une marge de crédit.
- L'utilisation de la valeur de rachat du contrat d'assurance détenu par l'entreprise en garantie d'un prêt n'est pas garantie. L'emprunteur devra respecter les critères d'emprunt de l'institution financière qui effectuera l'émission du prêt. L'organisation de l'emprunt peut comporter des conditions, des frais et des coûts. L'institution prêteuse fixe le plafond du prêt ainsi que la structure du prêt, qui peut consister en une série de paiements forfaitaires échelonnés dans le temps, à l'instar d'une marge de crédit.
- L'institution prêteuse déterminera un pourcentage de la valeur de rachat de la police comme montant maximal qui peut être emprunté sans autre garantie. Les variations de la performance réelle du contrat d'assurance vie par rapport à celles indiquées dans la présentation du concept affecteront le maximum et les exigences de garanties.
- Le taux d'intérêt de l'emprunt n'est pas garanti et peut varier. Si les taux d'intérêt des prêts sont plus élevés que ceux présentés dans cette présentation, le ratio prêt / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être réclamées à l'emprunteur.
- Si la personne assurée survit au-delà de l'âge maximum indiqué dans la présentation du concept, le ratio prêt / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être réclamées à l'emprunteur.
- Si le ratio emprunt / valeur de rachat excède le maximum fixé au préalable par l'institution prêteuse, celle-ci peut exiger des versements périodiques pour réduire le solde de l'emprunt ou la cession d'autres actifs en garantie. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de respecter ces exigences, l'institution prêteuse peut lui demander de procéder à des retraits partiels du contrat d'assurance vie ou même de procéder au rachat total afin de rembourser l'emprunt. Ceci pourrait entraîner une disposition imposable pour l'entreprise à titre de preneur, et l'entreprise serait tenue de payer les impôts exigibles.

## Considérations fiscales

- En vertu de la *Loi de l'impôt* sur le revenu (Canada), un prêt garanti par une police d'assurance-vie n'est pas considéré comme une disposition d'un intérêt dans la police à des fins fiscales, et n'entraîne donc pas la déclaration fiscale des gains accumulés dans la police, ce qui signifie que le preneur n'aura pas à payer d'impôts sur les montants dans la police en raison du prêt. Toutefois, le traitement fiscal des prêts garantis par un contrat d'assurance peut changer d'ici à ce que le prêt soit remboursé. En règle générale, ces changements n'excluent pas les accords en vigueur au moment du changement.
- Si l'entreprise a acquis le contrat d'assurance vie dans le but spécifique de remplir ses obligations que doit recevoir un employé au moment, après le moment ou en prévision du moment où il y a un changement important des services rendus par l'employé, soit la retraite de celui-ci ou la perte de son emploi, les autorités fiscales pourraient considérer ce contrat comme une convention de retraite pouvant entraîner d'importantes conséquences fiscales.
- Un contrat d'assurance-vie permanente détenu par une entreprise et assortie d'une valeur de rachat peut avoir une incidence sur l'évaluation des actions de l'entreprise aux fins fiscales. Le contrat constitue un actif passif, ce qui peut avoir une incidence sur l'admissibilité à l'exonération à vie des gains en capital. Dans l'évaluation de la valeur des actions au décès aux fins fiscales, la valeur du contrat est basée sur la valeur de rachat juste avant le décès, ou sur les principes d'évaluation établis par les autorités fiscales.
- L'intérêt sur l'emprunt peut être déductible si l'intérêt est payé ou payable sur des sommes empruntées utilisées pour générer un revenu d'entreprise ou d'un bien ou pour acquérir un bien qui sera utilisé pour la production de ce revenu. Un avis fiscal indépendant est nécessaire pour déterminer la déductibilité de l'intérêt sur l'emprunt. Le rapport et le calcul de l'avantage de la stratégie ne prennent pas en compte une telle déduction fiscale.



L'entreprise ne peut bénéficier de la déduction des primes d'un contrat d'assurance vie (jusqu'à concurrence du coût net de l'assurance pure) cédé en garantie d'un prêt, que si les intérêts de l'emprunt sont déductibles et si la cession de la police d'assurance-vie est une condition de l'emprunt auprès d'un établissement de crédit admissible, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Un avis fiscal indépendant est nécessaire pour déterminer la déductibilité des primes. Le rapport et le calcul de l'avantage de la stratégie ne prennent pas en compte une telle déduction fiscale.

## Gouvernance des contrats d'assurance



Une fois qu'un contrat d'assurance vie a été cédé en garantie, l'entreprise, en tant que preneur, devra obtenir le consentement préalable de l'institution prêteuse avant d'exercer certains droits de propriété, notamment les avances ou les retraits partiels, le rachat du contrat ou les modifications à celui-ci.

## Informations générales



Les valeurs de rachat des contrats d'assurance vie présentées dans cette présentation dépendent d'hypothèses précises. L'expérience réelle peut différer. À moins d'indication contraire, les valeurs du contrat d'assurance vie ne sont pas garanties et varieront dans le temps, ce qui peut influencer sur les valeurs illustrées dans ce concept.



Les projections du placement alternatif appartenant à l'entreprise sont basées sur des hypothèses de rendement non garanties et pourraient changer. Tout changement dans les hypothèses de rendement peut affecter les valeurs indiquées dans cette présentation de concept.



Cette présentation de concept est complète seulement si elle contient toutes les pages prévues. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié préparé dans les 30 jours suivant la date de la présentation du concept, car il fait partie intégrante du document.



L'utilisation du présent rapport ne garantit pas l'acceptation des montants de protection demandés. La personne à assurer doit satisfaire aux exigences médicales et financières de sélection des risques et être admissible à la protection une fois la proposition soumise.



Tous les commentaires fiscaux sont de nature générale et fondés sur les lois applicables et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas toutes les situations possibles. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et aux politiques administratives peut avoir une incidence sur ces renseignements. Par conséquent, le traitement fiscal du concept de Régime de retraite assuré - Entreprise et ses résultats potentiels sont assujettis à ces changements et ne sont pas garantis.



Desjardins Assurances ne donne aucuns conseils juridiques, fiscaux ou comptables à ses clients ni à des clients potentiels. Les renseignements contenus dans cette présentation et dans l'illustration qui l'accompagne ne visent pas à offrir de tels conseils, ni à remplacer les conseils de professionnels juridiques, fiscaux et comptables indépendants. Les clients devraient consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et comptables pour obtenir des conseils adaptés à leur situation.

**Je reconnais que le Régime de retraite assurée - Entreprise en est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Cet aide-mémoire ne remplace pas les conseils comptables. Je dois consulter mes conseillers juridiques, fiscaux, financiers et comptables concernant les risques et les avantages de ce concept. Desjardins Assurances ne donne aucun conseil en matière de fiscalité, d'assurance ou de prêt.**

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du titulaire de la police

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du conseiller

## Assurance

**Coût de base rajusté (CBR)**: le coût d'une police d'assurance-vie utilisé aux fins de l'impôt. Il s'agit d'une formule complexe qui varie selon le moment où les contrats ont été émis. Seule la compagnie d'assurance peut fournir un CBR à jour pour une police en vigueur.

**Prime annualisée** : Le contrat d'assurance offre une variété d'options de paiement de primes. La prime peut être payée sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La prime annualisée est le montant total de la prime payée par année.

**Juste valeur marchande (JVM)** : désigne le prix que nous pouvons obtenir, compte tenu des conditions générales du marché, lors de la vente d'une propriété entre des parties prudentes, informées et sans restriction agissant sans lien de dépendance. La JVM d'une police d'assurance-vie doit être déterminée par une évaluation professionnelle.

**Assurance-vie** : La compagnie d'assurance garantit le paiement d'une prestation de décès non imposable au bénéficiaire au décès de l'assuré. De nombreux types de couverture sont disponibles pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises.

**Coût net d'assurance pure (CNAP)** : une mesure du coût de l'assurance à des fins fiscales spécifiques. Le CNAP augmente généralement chaque année et reflète l'augmentation progressive de la probabilité de décès de l'assuré.

**Disposition de contrat** : le changement de propriétaire, le retrait (partiel ou total), l'avance sur police ou le paiement d'une participation sur un contrat d'assurance-vie sont considérés comme une disposition aux fins de l'impôt. Il n'y a pas de roulement disponible pour les transferts entre sociétés et particuliers, et des conditions très précises pour les roulements entre sociétés.

## Fiscalité

**Société privée sous contrôle canadien (SPCC)** : Société privée qui réside au Canada aux fins de l'impôt et non une société publique. Elle doit avoir été constituée en société au Canada ou avoir résidé au Canada du 18 juin 1971 à la fin de l'année d'imposition. Une SPCC n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes non-résidentes ou par des sociétés publiques.

**Compte de dividendes en capital (CDC)** : fait le suivi de certains surplus non imposables qui peuvent être transférés aux actionnaires résidant au Canada à titre de dividendes en capital non imposables.

**Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)** : Loi fédérale qui régit l'imposition du revenu des particuliers, des sociétés, des sociétés de personnes, des fiducies et des successions au Canada. Les provinces et les territoires prélèvent également de l'impôt sur le revenu. La Loi de l'impôt sur le revenu est modifiée régulièrement.

**Revenu de placement passif** : Il s'agit généralement de bénéfices de sociétés qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entreprise. Le revenu de placement passif peut provenir de certains types d'intérêts, de gains en capital, de revenus de location nets, de redevances ou de dividendes reçus par une société (et ses sociétés associées).

**Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)** : L'IMRTD est un compte d'impôt théorique dans lequel s'accumule l'impôt remboursable payé par une société privée sur ses placements et son revenu de dividendes. Depuis 2019, les SPCC tiennent deux comptes d'IMRTD : l'IMRTD déterminé et l'IMRTD non déterminé. Les comptes sont remboursables lorsque la société verse un dividende déterminé ou non déterminé imposable à ses actionnaires.

**Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)** : La déduction accordée aux petites entreprises est une réduction de l'impôt des sociétés pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). Le taux d'imposition réduit est offert sur le revenu tiré d'une entreprise active jusqu'à la limite de son plafond des affaires. Le premier 500 000 \$ du revenu tiré d'une entreprise active est imposée à un taux inférieur à l'échelle fédérale. Le plafond des affaires peut être différent dans certaines provinces. Il est réduit de 5 \$ pour chaque 1 \$ de revenu passif dépassant 50 000 \$.

## Prêts

**Garantie** : La garantie est un actif qu'un prêteur accepte pour sécuriser l'octroi d'un prêt. Si l'emprunteur fait défaut, le prêteur peut saisir et vendre la garantie pour récupérer ses pertes.

**Intérêt** : Le taux d'intérêt est le montant qu'un prêteur facture pour l'utilisation des fonds, ce taux s'applique sur le solde du prêt.

**Déductibilité** : Une déduction d'impôt est une dépense d'entreprise qui peut réduire le montant d'impôt à payer sur le revenu gagné. Les dépenses d'entreprise qui sont raisonnables et payées pour gagner un revenu sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, à moins qu'elles ne soient expressément refusées.

Spécimen